

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU

19 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le douze mars deux mille vingt et un se sont réunis en séance ordinaire, à la salle polyvalente de la commune en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : **Maire**

ETAIENT PRESENTS : Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET : **Adjoint**
Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Fabrice DECMANN, Didier PRESSOIR
Patricia VERCRUYSEN, Rony CAPSALIS, Alexandra CARRERAS,
Jean-Paul BARBA, Isabelle ADAM : **Conseillers**

Absents excusés : Éric CHALON dont procuration à J.F GUIMARD
Serge DULIN dont procuration à I. ADAM
Xavier ROBIN dont procuration à C. PAUTRAT

Secrétaire de séance : Alexandra CARRERAS

Adoption du compte rendu de la séance du 19/12/2020 à l'unanimité.

02 /2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – 520 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.1612-12, L.2121-14 et 31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget principal a été réalisée par Madame le receveur principal de Montereau Fault Yonne et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif 2020 du budget Principal de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2020 du Maire et du Compte de Gestion 2020 (pages 22 et 23) de Madame le receveur principal présenté par M. le Maire

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- * **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Principal pour l'exercice 2020
- * **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget Principal dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur Principal de Montereau Fault Yonne, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

03/2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 M14 – BUDGET PRINCIPAL – 520 00

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif 2020 de la commune.

M. Rony CAPSALIS est désigné à l'unanimité.

M. Rony CAPSALIS donne lecture du Compte Administratif 2020 de la commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	338 423.97	168 001.46
Recettes	366 813.76	148 686.21
Résultat 2020	28 389.79	-19 315.25
Report exercice 2019	322 089.40	269.63
A reporter sur budget 2021	350 479.19	-19 045.62
	Excédent	Déficit
Reste à réaliser 2020 – Dépenses : Recettes :		 / 25 359.00

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 de Madame le receveur municipal de Montereau Fault Yonne, Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté et quitte la séance,

Le Conseil Municipal,

Après délibération des membres présents et représentés

Par : **13 Voix POUR** – Le maire ne prend pas part au vote

* **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune M14 pour l'exercice 2020.

04/2020 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M49 – BUDGET EAU 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.1612-12, L.2121-14 et 31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 du budget Eaux a été réalisée par Madame le receveur principal de Montereau Fault Yonne et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif du budget Eaux 2020 de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion (pages 22 et 23) de Madame le receveur principal présenté par M. le Maire.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

* **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget Eaux de la commune pour l'exercice 2020
* **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget Eaux de la commune dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Receveur Principal de Montereau Fault Yonne, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05/2020 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 M49 – BUDGET EAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif 2020 du budget Eaux de la commune.

M. Rony CAPSALIS est désignée à l'unanimité.

M. Rony CAPSALIS donne lecture du Compte Administratif 2020 du budget Eaux de la commune.

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	169 022.32	34 939.31
Recettes	164 777.92	52 985.60
Résultat 2020	-4 244.40	18 046.29
Report exercice 2019	153 989.73	124 270.04
Excédent 2020 – A reporter sur budget 2021	149 745.33	142 316.33
Reste à réaliser 2020 - Dépenses	-	-

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget Eaux de la commune pour l'exercice 2020 de Madame le receveur principal de Montereau Fault Yonne,

Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté et quitte la séance,

Le Conseil Municipal,
Après délibération des membres présents et représentés

Par : **13 Voix POUR** – Le maire ne prend pas part au vote

* **APPROUVE** le compte administratif du budget Eaux M49 de la commune pour l'exercice 2020.

06/2021 - VOTE DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Le maire,
Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe

d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 18.00% et le taux communal à 13.48%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à **31.48%**.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

La commissions des finances s'est réunie le 13 février 2021.

Après analyse de l'exercice 2020, la situation financière de la collectivité permet par rapport à ces projets et en tenant compte de l'excédent 2020, de ne pas augmenter la taxe foncière bâtie (hormis du taux départemental) et non bâtie. Tel est l'avis de la commission des Finances.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- **5.18%** pour la taxe d'habitation – Taux 2019 figé
- **37.52%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. – Taux 2020

FIXE le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à **31.48%** - Taux 2020 + transfert taux 2020 du Département

07/2021 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS) POUR 2021

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leur mission et projet associatif ;

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la subvention versée par association pour l'année 2020 :

Passions Partagées :	200.00€	FNACA :	100.00€
Rallye Loisirs :	1200.00€	Caisse des Ecoles :	400.00€
Sté Chasse :	400.00€	Soutien Facil :	150.00€
Amicale des SP Lorrez :	150.00€	Nanteau Sport et Culture :	500.00€
APEVOL :	200.00€	Assoc. PECHE NANTEAU :	400.00€
ASNANTEAU :	600.00€		

Il informe les Membres du Conseil avoir reçu un courrier de 3 associations pour l'année 2021 :

- FNACA : La fédération informe la dissolution du Comité FNACA de Nemours
- ASNANTEAU : L'association de badminton ne sollicite pas de subventions pour l'année 2021. M. Saviard, Président, précise que depuis le mois de Mars 2020 l'activité n'a malheureusement pas repris au rythme habituel... dûe à la crise sanitaire de la Covid-19
- Association GENE : Demande une subvention pour l'année 2021 -

D'autre part, afin que le **Centre Communal d'Action Social** mène à bien ses actions, il propose à l'Assemblée une subvention de fonctionnement de **3 500.00€**.

M. Fabrice DECMANN informe les membres du Conseil que l'association « la Boule des Arches » ne demande pas de subvention pour l'année 2021

Le Conseil Municipal,
Après délibération à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

* **APPROUVE** le montant de l'enveloppe de la subvention de fonctionnement de 5 000.00€ à répartir aux associations,

* **DECIDE** de modifier la répartition de ladite subvention proposée par M. le Maire comme suit :

Passions Partagées :	200.00€	Caisse des Ecoles :	400.00€
Rallye Loisirs :	1200.00€	Soutien Facil :	150.00€
Sté Chasse :	400.00€	Nanteau Sport et Culture :	500.00€
Amicale des SP Lorrez :	150.00€	Assoc. PECHE NANTEAU :	400.00€
APEVOL :	200.00€	SPA Vaux le Pénil :	150.00€
GENE :	100.00€		
Autre :	1 150.00€		

* **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement de 3 500.00€ au **Centre Communal d'Action Social** de la commune de Nanteau sur Lunain .

08/2021- VOTE DU PRIX DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022

M. le Maire,
La commission des finances s'est réunie le 13 février 2021.
Après analyse de l'exercice 2020, l'avis de la commission est de ne pas augmenter le prix au m3 d'eau. En effet, la situation financière du service de l'eau permet par rapport à ces projets et en tenant compte de l'excédent 2020, de maintenir le prix au m3 à 2.30€.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après délibération à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

DECIDE de ne Pas AUGMENTER le prix du m3 d'eau pour l'année 2022.
Soit 2.30€ le m3.

09/2021- MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,
Vu le plan local de l'urbanisme,

Vu la délibération n°59/2013 du 20 septembre 2013 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 2.5%,

Vu le code de l'urbanisme, et ses articles L331-1 à L331-34 et R331-3 à R331-16,

M. le maire expose à l'Assemblée :

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) doit être fixé ou éventuellement modifié par délibération de l'assemblée délibérante compétente au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant.

La délibération de fixation du taux est valable 1 an, puis reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 novembre.

Il est à rappeler que par délibération du 20 septembre 2013, les Membres du Conseil municipal ont **FIXÉ** à 2.5% le taux pour la part communale de la taxe d'aménagement (TA)

M. le maire propose à l'Assemblée d'augmenter la TA.

Il précise que les recettes perçues dans le cadre de la taxe d'aménagement sont des recettes d'investissement et doivent contribuer à participer financièrement aux frais liés à des aménagements rendus nécessaires en fonction du nombre croissant de constructions sur la commune et des investissements rendus nécessaires par l'arrivée des nouveaux habitants.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés ;

DECIDE de ne PAS augmenter le taux de 2.5% de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à partir de janvier 2022

10/2021- BUDGET EAU – 522 00 – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'inscription au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » est obligatoire.

Ce compte est utilisé lorsque le recouvrement d'une créance est compromis et que cette dernière est certaine dans son principe et dans son montant (absence de contestation du débiteur). Divers indices factuels peuvent caractériser le risque de non-recouvrement de la créance (difficultés financières du débiteur, retard de paiement...).

La créance douteuse se distingue alors de la créance irrécouvrable. Cette dernière suppose une perte certaine et définitive de la créance alors que la créance douteuse suppose une probabilité de non-recouvrement.

Madame le receveur principal de Montereau Fault Yonne nous précise que le montant de cette provision doit être égal à 15% du montant total des factures impayées (factures d'eau).

M. le Maire propose donc à l'Assemblée d'accepter l'inscription au compte 6817 du budget Eau, à chaque nouvel exercice, le « résultat » obtenu –

Montant total des factures impayées x 15%

Il précise que pour 2021, ce montant est de 1 330€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés ;

ACCEPTÉ d'inscrire à chaque nouvel exercice, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », 15% du montant total des factures impayées.

11/2021- EQUIPEMENT SPORTIF – AGRÉS FITNESS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE « PLAN SPORT OXYGENE – EQUIPEMENT » CONSEIL REGIONAL

M. le Maire expose à l'Assemblée ;

Sur le territoire de notre commune, il n'existe pas d'équipement sportif, d'un point de bien être, de remise en forme pour les habitants.

M. Robin, après recherche d'une « formule » qui pourrait correspondre à tous (jeunes et moins jeunes) propose un parcours de 10 agrés fitness.

Le parc de la Ruchette (à côté de la mairie) est idéal pour l'emplacement de ce parcours. Il serait visible de tous et le stationnement sur le parking de la mairie serait un atout.

Un devis a été établi par l'entreprise ALTRAD- MEFRAN Collectivité.

Le montant pour la fourniture et la pose des 10 agrés + 1 panneau d'information s'élève à 9 400.00€ HT.

La commission des travaux s'est réunie le 13 mars 2021 et donne un avis favorable à ce projet.

Une subvention peut être allouée au titre du « plan sport oxygène – équipement » par le Conseil Régional.

Le taux de subvention est de 50% et pourrait atteindre 75% si nous justifions de l'absence d'équipement sportif.

M. le maire précise que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet sont inscrits au budget communal 2021 au chapitre 21.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du « plan sport oxygène – équipement » auprès du Conseil Régional d'Ile de France et de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

12/2021- PANNEAU D'INFORMATION A LED

M. le Maire expose à l'Assemblée ;

La commission des travaux s'est réunie le 13 mars 2021. M. Barba, porteur du projet pour l'étude d'un panneau d'information à led expose à la commission qu'il a contacté des entreprises avec lesquelles il a eu des rendez-vous en mairie.

L'achat du panneau s'élève entre 11 290HT et 13 900HT avec 2 années de garantie.

La location pour un monochrome s'élève à 230€ mensuel.

La location pour un panneau couleur s'élève à 300€ mensuel.

Une carte SIM est à prévoir - 29.90€ ht par mois

La commission demande à M. BARBA s'il est possible de payer le panneau sur 3 ans et qu'elle est la consommation électrique.

La commission des travaux émet l'avis de reporté ce projet pour 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après délibération des membres présents et représentés;

Par : **13 Voix POUR – 2 ABSTENTIONS**

ACCEPTE l'avis de la commission des travaux, projet reporté en 2022

13/2021- REVÊTEMENT TOTAL DU PARKING DE LA MAIRIE AU TITRE « DU FOND D'ÉQUIPEMENT RURAL 2021» AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que l'état du parking de la mairie se dégrade de jour en jour car son revêtement actuel est en calcaire concassé 020. Il constate également que régulièrement, les voitures se garent sur l'herbe car cette pierre de calcaire devient « boueuse » lorsqu'il pleut.

La commission des travaux s'est réunie le 13 mars 2021 et donne un avis favorable à ce projet.

M. Delaplace de la Direction des Routes au Conseil Départemental est venu sur place afin d'étudier ce projet et nous donne un avis favorable pour une demande de subvention FER 2021.

Un devis a été réalisé par l'entreprise LALY à Puisseaux 45390 pour le revêtement total de l'ensemble du parking devant et derrière la mairie, en goudronnage bleu tricouche avec fourniture et pose de bordures béton.

Le montant de ce devis s'élève à : 22 600.00€ HT

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil Municipal pour solliciter une demande de subvention auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE au titre du Fonds d'Équipement Rural 2021 – FER-

Le taux de la subvention maximum est de 50%.

Il précise que les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 21,

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural 2021– FER- auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE et de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire, après accord du Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'octroi de la subvention FER, de signer tous les documents liés à ce projet et de confier les travaux pour le revêtement total de l'ensemble du parking devant et derrière la mairie, en goudronnage bleu tricouche avec fourniture et pose de bordures béton à l'entreprise LALY à PUISEAUX 45390.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, investissement, chapitre 21

14/2021- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DE LA VALLÉE DU LOING – RPI – REVISION DES STATUTS

Par délibération du 03 mars 2021, le Conseil Syndical du RPI de la Vallée du Lunain a adopté la révision des statuts du RPI de la Vallée du Lunain.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette révision.

Le président du RPI de la Vallée du Lunain appelle donc le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer.

M. le Maire fait lecture à l'Assemblée des statuts,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE la révision des statuts du RPI de la Vallée du Lunain,
Statuts annexés à la présente délibération.

15/2021- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING – MODIFICATIONS DES STATUTS DE MORET SEINE & LOING

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté la modification des statuts DE MORET SEINE & LOING.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le conseil municipal dispose, à compter de la date de réception de la modification des statuts, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications.

M. le Maire fait lecture à l'Assemblée des modifications des statuts portant principalement sur des points techniques comme le territoire communautaire, la composition du conseil communautaire.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE les modifications des statuts de la C.C. de Moret Seine & Loing
Statuts annexés à la présente délibération.

16/2021- APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL. Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

17/2021- DELIBERATION INSTAURANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

EXTRAIT DE LA DELIBERATION :

.....

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et (le cas échéant) les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants (sous forme de tableau ou de liste) :

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
Adjoint Administratif	Secrétaire de mairie (RH, Elections, Finances...)
Adjoint Technique	Agent des espaces verts Agent d'entretien

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 (le cas échéant) : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 (le cas échéant) : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 5 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

18/2021- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY

EXTRAIT DE LA DELIBERATION :

.....

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES :

Date : 1^{er} tour : 13 juin 2021 - 2^{ème} tour : 20 juin 2021

Tenu du bureau : 6 personnes par tranche horaire

CONTRAT DE MAINTENANCE – Installation de Détection Intrusion et Vidéosurveillance

Suite à l'installation de la vidéosurveillance, un contrat de maintenance va être signé.

Montant : 684€ TTC –

1 visite par an –

URBANISME –

La requête de M. Michel MENANT (en 2018) concernant l'abrogation de la délibération du 15/12/2017 approuvant la révision du PLU afin de procéder au classement de la parcelle G13 en zone Ucb a été rejeté – Délibération du Tribunal Administratif de Melun, après l'audience du 20 novembre 2020.

LOCATION APPARTEMENT MAIRIE

L'appartement de type F2, au-dessus de la mairie sera libre le 13 mai 2021.

Il sera donc disponible pour une nouvelle location.

Les personnes intéressées pour cette location doivent se présenter à la mairie.

TRANSDEV -

La ST TRANSDEV a demandé qu'un courrier de la Mairie soit envoyé à SFR pour l'installation d'un pylône sur notre Commune. Actuellement pas de couverture SFR. C'est une question de sécurité pour les chauffeurs en cas d'accident. L'opérateur de TRANSDEV est SFR.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h50

M. Jean-François GUIMARD

M. Xavier ROBIN

Mme Cindy PAUTRAT

M. Philippe COSSINET

Mme Annie MANCEAU

M. Régis VANOSSELAERE

M. Fabrice DECMANN

M. Didier PRESSOIR

Mme Patricia VERCRUYSEN

M. Rony CAPSALIS

M. Éric CHALON

Mme Alexandra CARRERAS

M. Jean-Paul BARBA

M. Serge DULIN

Mme Isabelle ADAM